

16. 39) Règlement de l'ONU n° 39. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'appareil indicateur de vitesse et le compteur kilométrique, y compris son installation

20 novembre 1978

ENTRÉE EN VIGUEUR: 20 novembre 1978, conformément au paragraphe 55 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 20 novembre 1978, No 4789.

ÉTAT: Parties: 43.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1111, p. 437 et doc. E/ECE/324-E/ECE/-TRANS/505/Rev.1/Add.38; vol. 1509, p. 402 et doc. TRANS/SC1/WP29/183 (complément 1 à la version originale); et vol. 1999, p. 463 et doc. TRANS/WP.29/544 (complément 2 à la version originale); C.N.538.2001.TREATIES-1 du 4 juin 2001 et doc. TRANS/WP.29/779 (complément 3 à la version originale) et C.N.1418.2001.TREATIES-2 du 10 décembre 2001 (adoption); C.N.154.2002.TREATIES-1 du 20 février 2002 et doc. TRANS/WP.29/824 (complément 4 à la version originale) et C.N.913.2002.TREATIES-3 du 29 août 2002 (adoption); C.N.614.2002.TREATIES-2 du 7 juin 2002 et doc. TRANS/WP.29/846 (complément 5 à la version originale) et C.N.1155.2002.TREATIES-3 du 9 décembre 2002 (adoption); C.N.153.2011.TREATIES-1 du 28 avril 2011 (modifications) et doc. ECE/TRANS/WP.29/2011/39 (Rectificatif 1); C.N.675.2015.TREATIES-XI.B.16.39 du 18 décembre 2015 (proposition d'amendements) et C.N.466.2016.TREATIES-XI.B.16.39 du 8 juillet 2016 (adoption); C.N.178.2017.TREATIES-XI.B.16.39 du 10 avril 2017 (Proposition d'amendements) et C.N.648.2017.TREATIES-XI.B.16.39 du 20 octobre 2017 (adoption); C.N.332.2022.TREATIES-XI.B.16.39 du 19 octobre 2022 (Amendements).¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 39²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne ³	14 avr 1983	Macédoine du Nord ⁴	1 avr 1998 d
Arménie	1 mars 2018	Malaisie	3 févr 2006
Australie.....	1 juin 2010	Monténégro ⁶	23 oct 2006 d
Bélarus	3 mai 1995	Nigéria	18 oct 2018
Belgique.....	30 avr 1979	Norvège	23 déc 1987
Bosnie-Herzégovine ⁴	28 sept 1998 d	Ouganda.....	20 mars 2023
Bulgarie	22 nov 1999	Pakistan.....	24 févr 2020
Croatie ⁴	17 mars 1994 d	Pays-Bas (Royaume des).....	22 avr 1985
Danemark.....	19 sept 1979	Philippines	3 nov 2022
Égypte.....	5 déc 2012	Pologne	2 oct 2001
Estonie	26 mai 1999	République de Moldova.....	21 sept 2016
Fédération de Russie.....	19 déc 1986	République tchèque ⁷	2 juin 1993 d
Finlande	11 févr 1991	Roumanie.....	2 juil 1979
France ⁵	20 nov 1978	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	20 nov 1978
Grèce.....	4 oct 1995	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Hongrie	24 sept 1979	Serbie ⁴	12 mars 2001 d
Italie	27 mars 1979	Slovaquie ⁷	28 mai 1993 d
Japon.....	1 mai 2001	Slovénie ⁴	3 nov 1992 d
Lettonie	19 nov 1998	Suède	21 nov 1978
Lituanie	28 janv 2002	Türkiye.....	16 janv 2001
Luxembourg.....	2 mars 1984		

Participant
Ukraine 9 août 2002

Application du règlement, Succession(d)

Participant
Union européenne⁸ 23 janv 1998

Application du règlement, Succession(d)

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ La République démocratique allemande appliquait le Règlement n° 39 à compter du 18 mai 1980.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n° 39, lequel continuera de s'appliquer]

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n° 39 à compter du 6 novembre 1984. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁶ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁷ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n° 39 à compter du 29 décembre 1981. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁸ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.